



REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-13

ARRETE PRESCRIVANT LA PROROGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Maire de Lalley,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123- 1 et suivants,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la délibération n°57-2025 du conseil municipal en date du 17/12/2025 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de Lalley,

VU l'ordonnance de Madame la Vice-présidente du tribunal administratif en date du 09/01/2026 désignant Madame GREMEAUX Dominique, en qualité de Commissaire enquêtrice,

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

Considérant que le dossier d'enquête a été mis à disposition du public au moyen de trois supports :

- Un dossier papier en mairie
- Un dossier numérique accessible depuis un ordinateur installé au secrétariat de mairie
- Un dossier numérique accessible depuis le site internet « Lalley.fr »

Considérant que le dossier numérique accessible depuis le site internet a été complété de trois documents du dossier de plans en date du 26 mai 2026,

Considérant la proposition de Madame la Commissaire enquêtrice de tenir une réunion publique,

Considérant la proposition de Madame la Commissaire enquêtrice de proroger l'enquête publique de 7 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PROROGÉE

L'enquête publique en cours depuis le 13 mai 2026 sur les dispositions du zonage d'assainissement de la Commune est prorogée pour une durée de 7 jours supplémentaires, portant le terme de l'enquête au **vendredi 19 juin 2026 à 17 heures**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de LALLEY 165 route de la scie 38930 LALLEY.

Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame GREMEAUX Dominique, est nommée Commissaire enquêtrice par Mme la Première Vice-présidente du tribunal administratif de GRENOBLE.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de LALLEY, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
les mardis de 10h00 à 12h00 et les jeudis de 14h00 à 16h00, en version papier
et numérique sur un poste informatique accessible au public ;
- Sur le site de la mairie à l'adresse suivante : <https://lalley.fr>

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame la Commissaire enquêtrice sera disponible, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LALLEY.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Mme la commissaire enquêtrice pendant la période d'enquête avec la mention « NE PAS OUVRIR » à l'intention de

Madame la commissaire enquêtrice

Mairie

165 route de la scie

38930 LALLEY

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 038-213802044-20260602-13ARRETE2026-AI

Des observations peuvent également être envoyées par mail à l'adresse enquete2026@lalley.fr

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA PERMANENCE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE :

- La permanence du Vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à 17h00 est annulée et reportée au **Vendredi 19 juin de 14h00 à 17h00** en mairie.

ARTICLE 5 – RÉUNION PUBLIQUE

Madame la Commissaire enquêtrice animera une réunion publique en présence du bureau d'études le :

Vendredi 12 juin à 18h00

Salle des fêtes
82 rue des Adrets
38930 Lalley

ARTICLE 6 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture. Et cela pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 - PUBLICITE

La prorogation de l'enquête et l'organisation d'une réunion publique seront portées à connaissance du public au moyen des supports d'informations de la Commune : liste de diffusion courriel, message d'alerte via le canal Cityc Alert, publication et affichage du présent arrêté.

Un bandeau annonçant cette prorogation sera apposé sur les affiches réglementaires d'avis d'enquête publique.

Une copie du présent arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'Isère
- Madame la Commissaire enquêtrice

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 038-213802044-20260602-13ARRETE2026-AI

Fait à LALLEY le 02/06/2026

Madame la Maire
Marie-Pierre DRAIN

ARRÊTÉ RENDU EXECUTOIRE.
PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE EN DATE DU 02/06/2026
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME.

